

## ASSOCIATION D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL DES SABLONS

### STATUTS Modifiés le 05 Juin 2013

#### Art. 1- Dénomination

« L'Association d'Animation du Centre Social des Sablons » est créée entre les usagers et les organismes adhérant aux présents statuts, association régie par la loi du 1er Juillet 1901.

Elle se situe dans le cadre de la convention de partenariat signée par l'Union Mancelle des Centres Sociaux (UMCS), la Caisse d'Allocations Familiales(CAF), et la ville du Mans.

#### Art. 2 - But

Cette association a pour but la mise en œuvre du projet social du territoire des Sablons et d'assumer la gestion des activités culturelles, éducatives de loisirs et les activités à caractère social du Centre Social des Sablons. Elle a aussi un rôle d'information et d'initiative pour toutes les actions festives et autres, entreprises ou à entreprendre, avec les habitants et les associations du quartier des Sablons en vue de favoriser le lien social sur le quartier.

L'association travaille en collaboration avec les différents services présents au Centre Social.

L'association défend les valeurs de la charte, partagées par les centres sociaux adhérents à l'UMCS :

- ☒ La solidarité
- ☒ L'éducation
- ☒ Le respect
- ☒ La responsabilisation.

#### Art. 3 - Siège de l'association

L'association a son siège social au Centre Social des Sablons « Le Kaléidoscope »  
9, rue du Cantal - 72100 LE MANS.

*Handwritten signatures and initials.*

#### Art. 4 - Adhésion à l'UMCS

L'association adhère à l'Union Mancelle des Centres Sociaux et en accepte les statuts et règlements. Elle délègue par vote au sein de son conseil d'administration :

- 5 administrateurs à l'Assemblée générale de l'UMCS, ces 5 administrateurs siègent au conseil d'administration de l'UMCS : 3 sont titulaires, 2 suppléants sont invités
- 2 de ces administrateurs siègent au Bureau de l'UMCS.

#### Art. 5 - Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres de droit et de membres associés.

##### Membres actifs

Sont membres actifs

- les usagers du centre social qui adhèrent au projet associatif et qui sont à jour de leur cotisation
- les associations dont le siège est sur le territoire d'influence du centre social dont les statuts sont en conformité avec les statuts et le règlement intérieur du centre social et à jour de leur cotisation.

##### Membres de droit :

Ils sont constitués par :

- deux élus de la Ville du Mans dont le Maire ou son représentant,
- le (ou la) président (e) de l'UMCS ou son représentant.

##### Membres associés :

- trois membres associatifs sont cooptés par décision du Conseil d'Administration parmi les partenaires associatifs du quartier à jour de la cotisation annuelle depuis plus de 3 mois.
- un représentant de la caisse d'Allocations Familiales.

#### Art. 6 - Gestion

L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de :

- 3 membres de droit,
- 15 membres actifs au maximum élus en assemblée générale
- 4 membres associés maximum

*Handwritten signature/initials*

Ce Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du (de la) Président(e) ou à la demande du quart de ses membres. Les membres sont élus au scrutin secret pour une durée de 3 ans, sauf les membres de droit. Le Conseil d'Administration est renouvelé, chaque année, par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Participent au vote :

les membres élus, les membres de droit et les membres associatifs.

Les membres du personnel du centre ne peuvent assister aux séances de Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale qu'avec voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

#### **Art. 7 - Radiation**

La qualité de membre de l'association se perd par la démission ou par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3, le membre intéressé ayant été entendu au préalable.

#### **Art. 8 - Bureau**

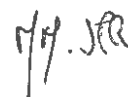
Le Conseil d'Administration élit un bureau, parmi les membres actifs, chaque année composé de :

- 1 Président(e)
- 1 Vice Président(e)
- 1 Trésorier(e)
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire Adjoint(e)
- de 1 à 3 Membre(s).

#### **Art. 9 - Adhésion à l'Association**

Toute personne ou association, partageant les mêmes buts et valeurs de l'association, peut adhérer.

Le tarif de cette adhésion est fixé par le Conseil d'administration chaque année. Toute personne souhaitant être bénévole actif au centre social devra s'acquitter de son adhésion chaque année.



## **Art. 10 - Ressources financières**

L'Association est chargée, chaque année, d'établir son budget et de rechercher ses financements.

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations des adhérents et associations, fixées chaque année par le bureau.
- les participations versées par les Usagers au titre de chaque activité et destinées à leur fonctionnement courant.
- les subventions que l'Association pourra obtenir de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Ville du Mans ou de tout autre organisme reçues directement ou indirectement par le biais de l'U.M.C.S.
- de tous les fonds dont la perception n'est pas contraire à la loi y compris la vente de produits en référence aux activités.

L'Association est responsable de ses fonds qu'elle est chargée de gérer et doit tenir une comptabilité dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Chaque année, l'Association est tenue de présenter ses comptes au Conseil d'Administration du Centre ainsi qu'à l'Assemblée Générale.

## **Art. 11 - Assemblée générale**

L'assemblée générale comprend tous les membres adhérents de l'association à jour de leur cotisation.

Cette assemblée se réunit obligatoirement chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de présents.

L'assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports sur la gestion des activités et sur la situation financière. Elle se prononce sur chacun d'eux ainsi que ceux du commissaire aux comptes.

Lors de l'Assemblée Générale ne peuvent être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour. Toutes les décisions sont prises à la majorité des présents et des représentés. Un adhérent ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortant. L'élection a lieu au scrutin secret.

*M. J.R.*

#### **Art. 12 - Personnel**

L'association n'est pas employeur, elle gère des salariés affectés par l'UMCS (Union Mancelle des Centres Sociaux).

#### **Art. 13 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, soit à la demande du Conseil d'Administration, soit à la demande d'au moins la moitié des membres de la dite assemblée.

Toute modification aux statuts doit être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette assemblée générale extraordinaire devra réunir lors de la première convocation, le quart au moins de ses membres adhérents présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire est convoquée avec le même ordre du jour, 15 jours après et elle pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

#### **Art. 14 - Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire. Celle-ci nomme alors un ou plusieurs liquidateurs et l'assemblée générale extraordinaire décide de la dissolution des biens de l'association à un autre organisme à but non lucratif poursuivant des buts identiques.

